



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n° 2023 - 84

Objet : Domaine et patrimoine - Dénomination d'une voie

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie
Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ,
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Avec le concours de la Poste, un travail de groupe avec des élus a été fait pour la dénomination et la numérotation des voies sur la commune. Cette démarche est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et l'accessibilité des services de secours et sanitaires, les services à domicile, la géolocalisation ou encore le déploiement de la fibre.

En plus de divers changements dans la numérotation, il est nécessaire de nommer « rue du Ruet » la voie qui mène à la plage du Ruet depuis le rond-point, intersection entre la rue de la Gare, le boulevard des Dunes, le boulevard du Vieux Château et la route du Guildo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2121-29 et L 2121-30 qui précisent que « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »,

Considérant l'intérêt public communal d'attribuer un nom à la voie qui mène à la plage du Ruet et qui dessert les habitations situées sur les parcelles cadastrées AK 6 et AI 150,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom « rue du Ruet » à la voie qui mène à la plage du Ruet depuis le rond-point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la dénomination « rue du Ruet » pour la voie qui mène à la plage du Ruet depuis le rond-point.

POUR : A L'UNANIMITE
ABSTENTION :
CONTRE :

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n° 2023 - 85

Objet : Domaine et patrimoine - Transfert de deux parcelles du CCAS à la Commune

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie
Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2023-10 en date du 8 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacut-de-la-Mer (CCAS) et accepté que les biens immobiliers lui appartenant, à savoir les parcelles cadastrées AM 50 et A 198, soient transférés en pleine propriété à la Commune.

Lesdites parcelles, l'une située à Saint-Jacut-de-la-Mer et l'autre à Trégon, sont exploitées par un agriculteur. La Commune doit conclure des baux avec ce dernier.

Cependant, le transfert des parcelles n'a pas abouti car le Maire n'a pas l'autorisation du Conseil Municipal de signer l'acte notarié. Il convient de prendre une délibération pour régulariser la situation.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 03-2023 du 27 janvier 2023 décidant de dissoudre le CCAS de la Commune en fin d'exercice 2022 soit au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-10 du 8 mars 2023 décidant la dissolution du CCAS et acceptant le transfert des biens immobiliers du CCAS à la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme le transfert des parcelles cadastrées AM 50 et A 198 appartenant au CCAS à la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété des biens susmentionnés qui appartenaient au CCAS au profit de la Commune et les documents y afférents.

POUR : A L'UNANIMITE
ABSTENTION :
CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n° 2023 - 86

Objet : Domaine et patrimoine - Acquisition gratuite de la parcelle AB 222 à la Congrégation de l'Immaculée

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

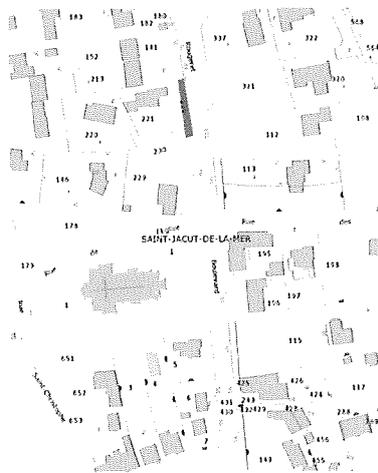
Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement du Boulevard du Rougeret et la création d'une piste cyclable, le Conseil Général de la Congrégation de l'Immaculée propose à la Commune de lui céder à titre gratuit la parcelle cadastrée AB 222 d'une superficie de 101 m² située sur le Boulevard du Rougeret. Cette parcelle correspond à l'accotement enherbé du boulevard.



Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée AB 222 à la Congrégation de l'Immaculée au profit de la Commune.

Vu la nécessité de régulariser la situation en intégrant dans le domaine communal la parcelle AB 222 correspondant à l'emprise de l'accotement du boulevard du Rougeret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition de la parcelle AB 222 à titre gratuit à la Congrégation de l'Immaculée au profit de la Commune.
- Accepte de prendre en charge les frais notariés.
- Indique que la parcelle AB 222 sera transférée dans le domaine public.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et les documents y afférents.

POUR UNANIMITE
ABSTENTION :
CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre COCO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n° 2023 - 87

Objet : Finances publiques – Demande de compensation de loyer

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie
Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Madame Annie LE RET, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 15 novembre dernier, la locataire du logement situé rue de la Poste a demandé un dédommagement en raison des dommages causés par les travaux sur le bâtiment et les extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une compensation à la locataire pour les gênes occasionnées pour un montant total de 275,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'attribution d'une compensation d'un montant de 275,00 € à la locataire du logement situé rue de la Poste pour les raisons susmentionnées.
- Indique qu'un mandat en charge exceptionnelle sera effectué sur le budget de la Commune.

POUR : A L'UNANIMITE
ABSTENTION :
CONTRE :

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n° 2023 - 88

Objet : Finances publiques – Vote des tarifs 2024

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie
Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Madame Nathalie BOUTIER PLESSE, 1^{ère} adjointe, expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour voter les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que les tarifs 2024 des mouillages ont été votés lors de la séance du 5 avril 2023.

DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	Octobre à Avril	Mai à Septembre	Electricité
Abonné année	Gratuit	2,00 € le ml	40,00 €
Abonné saison		3,00 € le ml	15,00 €
Occasionnelle	Gratuit	4,00 € le ml	

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Occupation du domaine public - activité de restauration sur les emplacements suivants :	
Parking de la plage des Haas Lieu-dit Le Rougeret	5,50 € le m ² / mois
Occupation du domaine public - activité de structure de loisirs sur l'emplacement suivant :	
Le parking du Rougeret	2 € le m ² / mois
Occupation du domaine public (terrasse) – restauration	5,50 € le m ² / mois
Occupation du domaine public à partir de 3 m ² – hors restauration (étalage)	10 € le m ² / an
Occupation du domaine public – marchands ambulants restauration et hors restauration	
20 € / jour (juillet et août)	10 € / jour (le reste de l'année)
Occupation de la cour et du préau de l'école hors période scolaire	110 € / semaine
Occupation de la salle de motricité de l'école pour des activités à destination des enfants de 0 à 12 ans	7 € / l'heure

CIRQUE	2023	2024
Petit spectacle (occupation de 3 jours)	10,00 €	10,00 €
Grand spectacle (occupation de 3 jours)	20,00 €	20,00 €

TENNIS	2023	2024
Location à l'heure d'un court du 01/04 au 30/09	6,00 €	6,00 €
Carte d'abonnement du 01/04 au 30/09	35,00 €	35,00 €
Location à l'heure d'un court du 01/10 au 31/03 par un professionnel		6,00 €

PHÉROMONE	2023	2024
Phéromone pour piège (l'unité)	12,00 €	12,00 €

PHOTOCOPIES	2023	2024
Photocopie (l'unité) format A4 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie (l'unité) format A3 noir et blanc	0,60 €	0,60 €
Photocopie (l'unité) format A4 couleur	0,75 €	0,75 €
Photocopie (l'unité) format A3 couleur	1,50 €	1,50 €
Photocopie recto verso	X 2	X 2
Photocopie (l'unité) tarif associations	Demi-tarif	Demi-tarif
Plastification de document format A4 uniquement pour les associations	0,50 €	0,50 €
Plastification de document format A3 uniquement pour les associations	0,65 €	0,65 €

LOCATION DE LA MAISON DE LA MER	Associations communales	Particuliers / Professionnels commune	Particuliers / Associations / Professionnels hors commune
Apéritif, vin d'honneur	Gratuit	134 €	195 €
Réunion	Gratuit	72 €	103 €
Caution dégradation	500 €	500 €	500 €
Caution ménage	120 €	120 €	120 €
Clef électronique en cas de perte ou de détérioration	50 €		

LOCATION DU CENTRE CULTUREL ASSOCIATIF	Associations communales	Particuliers / Professionnels commune	Particuliers / Associations / Professionnels hors commune
Apéritif, vin d'honneur	Gratuit	134 €	195 €
Réunion	Gratuit	72 €	103 €
Caution dégradation	500 €	500 €	500 €
Caution ménage	120 €	120 €	120 €
Clef électronique en cas de perte ou de détérioration	50 €		

L'oratoire et la grande salle	Associations communales			Particuliers, professionnels de la commune Expositions d'artistes commune			Particuliers, professionnels et associations hors commune Expositions d'artistes hors commune		
	1 jour	Week-end	7 jours	1 jour	Week-end	7 jours	1 jour	Week-end	7 jours
Activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales (expositions) à but lucratif	10 €	25 €	75 €	20 €	50 €	125 €	40 €	100 €	250 €

SALLE POLYVALENTE				
LOCATION DE LA GRANDE SALLE	Associations communales		Particuliers / Professionnels de la commune	Associations / Professionnels / Particuliers hors commune
	Activités à but lucratif	Activités à but non lucratif		
1 jour - Banquet, bal, spectacle, buffet, animation, cérémonie	103 €	Gratuit	226 €	489 €
2 jours - Banquet, bal, spectacle, buffet, animation, cérémonie	195 €	Gratuit	334 €	721 €
Forfait décoration (la veille à partir de 15h)	Gratuit		82 €	134 €
Cuisine + lave-vaisselle	Gratuit		92 €	92 €
Vaisselle cuisine (unité)	0,50 €		0,50 €	0,50 €
Couvert *	0,50 €		1 €	1 €
Vaisselle cassée	Prix coûtant		Prix coûtant	Prix coûtant
Chauffage (forfait par jour)	40 €		92 €	92 €
Sono + Vidéoprojecteur + Ecran	30 €	Gratuit	60 €	80 €
Cauton dégradation	500 €		500 €	500 €
Cauton ménage	120 €		120 €	120 €
Cauton Sono + Vidéoprojecteur + Ecran	500 €		500 €	
LOCATION DE LA GRANDE SALLE	Professionnels commune		Professionnels hors commune	
Activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales	40 € /séance (maximum de 3h)		60 € / séance (maximum de 3h)	
Vente aux enchères / Activités commerciales	577 € / jour		577 € / jour	

LOCATION PETITE SALLE	Associations communales	Particuliers / Professionnels commune	Associations / Professionnels / Particuliers hors commune
1 jour - Repas, vin d'honneur, réunion...	Gratuit	92 €	175 €
2 jours - Repas, vin d'honneur, réunion...	Gratuit	133 €	257 €
Cuisine + lave-vaisselle	Gratuit	92 €	92 €
Vaisselle cuisine (unité)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Couvert *	0,50 €	1 €	1 €
Vaisselle cassée	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant
Chauffage (forfait par jour)	30 €	51 €	51 €
Cauton dégradation	500 €	500 €	500 €
Cauton ménage	120 €	120 €	120 €
LOCATION SALLE DU HAUT	Associations communales	Particuliers / Professionnels commune	Associations / Professionnels / Particuliers hors commune
Réunion	Gratuit	41€	72€
Chauffage (forfait)	Gratuit	31 €	31 €
Clef électronique en cas de perte ou de détérioration	50		

*Couvert : 1 assiette principale, 1 assiette à dessert, 1 jeu de couverts (couteau-fourchette-cuillère), 1 verre, 1 tasse à café

RESTAURANT SCOLAIRE	2023	2024
Restaurant scolaire : repas enfant et instituteur	3,20 €	3,35 €
Restaurant scolaire : repas agent communal	Prix mutualité	Prix mutualité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer les tarifs communaux précités à partir du 1^{er} janvier 2024.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ce jour, mois et an susdits.

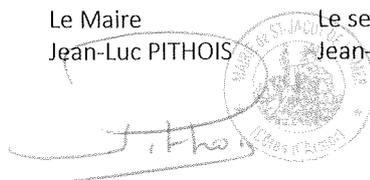
A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre COCO





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n° 2023 - 89

Objet : Finances locales – Camping municipal – Vote des tarifs 2024

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie
Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur Vincent CARRÉ, conseiller municipal, expose ce qui suit :

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs TTC suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIF PAR NUITÉ	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	PLEINE SAISON 1 ^{er} juillet au 31 août
Forfait 1 personne + emplacement + véhicule	8,00 €	12,00 €
Personne supplémentaire (à partir de 12 ans)	4,50 €	5,00 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €	2,50 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Chien	2,50 €	2,50 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €	3,00 €
Electricité (8 ampères)	4,00 €	4,00 €
Garage mort	7,50 €	11,00 €

Les arrhes ou acompte équivalent à 30 % du montant total du séjour.

FORFAIT RANDONNEUR OU CYCLO (emplacement hors électricité) par personne	5,00 €	7,00 €
--	--------	--------

Location DK BANE (maximum 2 personnes) avec matelas	18,00 €	18,00 €
---	---------	---------

SERVICES	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	PLEINE SAISON du 1 ^{er} juillet au 31 août
Accès WIFI	Gratuit	Gratuit
Douche	2,00 €	2,00 €
Jeton lave-linge (contrat d'exploitation)	5,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge (contrat d'exploitation)	1,00 € les 20 minutes	1,00 € les 20 minutes
Adaptateur européen	10,00 €	10,00 €

REMISES (sur présentation d'un justificatif)	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	PLEINE SAISON du 1 ^{er} juillet au 31 août
Personne en situation d'handicap, mutilé, invalide de guerre, titulaire du RSA	10 %	10 %
Colonie et centre de loisirs	20 %	20 %
Saisonnier de la mairie	Gratuit	Gratuit
Saisonnier sur la commune	50 %	50 %

OFFRE COMMERCIALE (Uniquement en HORS SAISON)	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre
Forfait mensuel (2 personnes) hors taxe de séjour sauf les emplacements en bordure de mer	230,00 €
Tout séjour supérieur à 3 semaines (20 nuitées consécutives)	10 %

EMPLACEMENT MOBILHOME

Redevance d'occupation annuelle (16 A, 30 m ³ , 800 kW)	2 025,00 €
Eau* : en cas de dépassement du forfait	4,00 € / m ³
Electricité* : en cas de dépassement du forfait	0,15 € / kW
Participation financière (cession de mobil-home)	300,00 €

*Les tarifs de l'eau et de l'électricité sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

TAXE DE SÉJOUR

	2023	2024
Taxe de séjour par nuitée et par personne de +18 ans : (Tarif Dinan Agglomération)	0,50 €	0,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs du camping municipal précités à partir du 1^{er} janvier 2024.

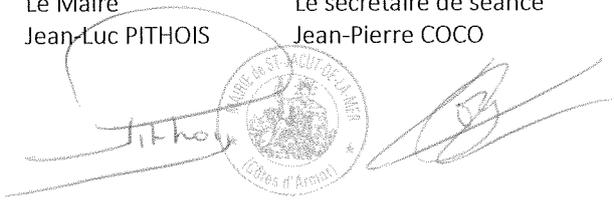
POUR : A L'UNANIMITE
 ABSTENTION :
 CONTRE :

Pour extrait conforme.
 Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire
 Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
 Jean-Pierre COCO





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n° 2023 - 90

Objet : Finances publiques - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements jusqu'au vote des budgets primitifs 2024

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Préalablement au vote des budgets primitifs de 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2023, selon les tableaux ci-après :

BUDGET COMMUNE

Opération	Budget 2023 (BP + DM)	% du budget 2023	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	580 250,00 €	145 062,50 €	145 062,50 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	503 000,00 €	125 750,00 €	125 750,00 €
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500,00 €	125,00 €	125,00 €

BUDGET CAMPING

Opération	Budget 2023 (BP + DM)	% du budget 2023	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2024
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	146 000,00 €	36 500,00 €	36 500,00 €
23 – IMMOBILISATION EN COURS	267 941,38 €	66 985,35 €	66 985,35 €

BUDGET PORTS

Opération	Budget 2023 (BP + DM)	¼ du budget 2023	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2024
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 095,59 €	13 023,90 €	13 023,90 €

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Vu l'article L.1612 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le vote du budget primitif 2024 devrait intervenir en mars 2024 ;

Considérant la nécessité de financer des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de la commune et des budgets annexes de 2024.

POUR : A L'UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

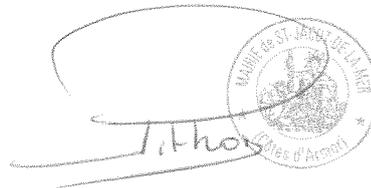
A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre COCO



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Coco', is written over the right side of the page.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n° 2023 -91

Objet : Fonction publique – Octroi d'une gratification d'un stagiaire

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie
Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les services techniques de la Commune vont accueillir en stage un étudiant en licence professionnelle Aménagement paysager au cours du premier semestre 2024. Son stage représente une durée totale d'environ trois mois.

Lorsqu'un stage a lieu en France et que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, celui-ci fait l'objet obligatoirement d'une gratification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une gratification au stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Octroi une gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales.
- Autorise le bénéficiaire pour le stagiaire du repas au restaurant de l'EHPAD.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de stage et les documents afférents.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2024.

POUR : A L'UNANIMITE
ABSTENTION :
CONTRE :

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n° 2023 -92

Objet : Commande publique – Attribution du marché de travaux pour la réfection du trottoir de la Route du Guildo

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur Grégory BERTEAUX, conseiller délégué, expose ce qui suit :

Une consultation auprès de plusieurs entreprises a été réalisée concernant le marché de travaux pour la réfection du trottoir de la Route du Guildo allant du Ruet à la Rue du Vieux Château côté droit en sortant de l'agglomération soit 536 mètres linéaires.

Le trottoir sera sablé avec des accès en enrobé noir.

Cinq candidats ont déposé une offre dans le délai imparti.

Au vu de l'analyse des offres réalisée, il est proposé de sélectionner l'offre de l'entreprise EVEN d'un montant HT 33 564,00 €.

Vu le Code de la commande publique,
Vu les cinq offres reçues répondant à la consultation,
Vu l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise EVEN pour un montant de 33 564,00 € HT pour la réfection du trottoir de la Route du Guildo.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y afférant.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

POUR : A L'UNANIMITE
ABSTENTION :
CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n° 2023 - 93

Objet : Commande publique – Ports – Acquisition d'une navette

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie
Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur Jean-Pierre COCO, conseiller délégué, expose ce qui suit :

Une consultation auprès de plusieurs entreprises a été réalisée concernant l'acquisition d'une prame de type « annexe » pour transporter des passagers au port de la Houle Causseul.

Deux candidats ont déposé une offre dans le délai imparti, l'entreprise ALUNOX et SARL GOSSELIN.

Au vu de l'analyse des offres réalisée, il est proposé de sélectionner l'offre de l'entreprise ALUNOX d'un montant HT 27 900,00 € qui répond le plus à notre cahier des charges.

Vu le Code de la commande publique,
Vu les deux offres reçues répondant à la consultation,
Vu l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise ALUNOX pour un montant de 27 900,00 € HT pour l'acquisition d'une prame.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y afférant.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 du Port.

POUR : A L'UNANIMITE
ABSTENTION :
CONTRE :

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 94

Objet : Commande publique – Assurances – Attribution du marché d'assurances Responsabilité civile

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Madame Annie LE RET, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

Notre contrat d'assurances Responsabilité civile a été dénoncé par notre assureur avec prise d'effet au 31 décembre 2023.

Une consultation a été lancée en vue de souscrire un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans. Elle a été infructueuse car la Commune n'a reçu aucune offre.

Par délibération n° 2023-74 en date du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à relancer une procédure négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence (article R.2122-2 du Code de la commande publique).

La Commune a mandaté le courtier JASSUR pour nous accompagner dans la recherche d'une assurance de responsabilité civile. Ce dernier nous a adressé l'offre de la compagnie d'assurances Cooper Gay. La durée du marché est convenue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La prime annuelle globale est de 12 000 € HT soit 13 580 € TTC. Elle sera versée tous les ans en fonction de la répartition suivante (masse salariale par budget / masse salariale globale) :

- Commune : 81 %
- Camping : 17 %
- Port : 2 %

Il est proposé d'attribuer le contrat d'assurances Responsabilité civile à Cooper Gay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Attribue le contrat d'assurances Responsabilité civile à l'assureur Cooper GAY prenant effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

-Indique que la prime annuelle est fixée à 12 000 € HT et sera versée en fonction de la répartition mentionnée ci-dessus.

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

POUR : A L'UNANIMITE
ABSTENTION :
CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023
Le Maire
Jean-Luc PITHOIS
Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 95

Objet : Finances publiques – Retrait de la délibération n° 2023-83 - Signature de l'avenant n°1 de la convention de partenariat pour le projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours « Les Ebihens » de Beaussais-sur-Mer

Le jeudi 21 décembre 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ

Absents représentés : Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ
Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN

Absents : Christophe SERET
Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la construction du Centre d'Incendie et de Secours « Les Ebihens » à Beaussais-sur-Mer, la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer a signé une convention de partenariat avec Beaussais-sur-Mer le 25 mars 2019 précisant les modalités de financement entre les différentes communes participant à l'opération.

Pour rappel, la commune de Beaussais-sur-Mer participait au financement à hauteur de 70 % du projet et le SDIS des Côtes-d'Armor à hauteur de 30 %. Les 70 % incombant à Beaussais-sur-Mer ont été répartis avec les communes de Lancieux et de Saint-Jacut-de-la-Mer.

La Commune a pris à sa charge la somme de 104 300 € HT.

La commune de Beaussais-sur-Mer nous a informé dernièrement que le bilan financier final de l'opération de construction incluant l'ensemble des dépenses engagées s'établit à 878 819,55 € HT, soit une différence de 45 486,55 € HT dont 13 645,97 € HT à la charge du SDIS 22 (30%) et 31 840,58 € (70%) à la charge de Beaussais-sur-Mer et des communes partenaires.

Pour mémoire, le montant prévisionnel était estimé à 833 333 € HT. L'augmentation du coût des travaux est dûe à la faible résistance mécanique du terrain où a été réalisé le Centre de Secours. Les études géotechniques ont préconisé la mise en place de fondations semi profondes, ce qui a généré un surcoût sur les travaux de gros œuvre par rapport au projet initial.

La Commune de Beaussais-sur-Mer demande à la Commune de prendre à sa charge 17,88 % des 31 840,58 €, soit 5 693,10 €.

Lors de la séance du 28 novembre dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur la signature de l'avenant n°1 de la convention de partenariat pour le projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours « Les Ebihens » de Beaussais-sur-Mer. Avec 6 votes contre, il avait été décidé de ne pas participer au financement des travaux supplémentaires de la construction et donc, de ne pas signer l'avenant n°1 de la convention. Sauf que la délibération n'a pas été rédigée dans ce sens. Il convient de retirer la délibération n°2023-83 et de nouveau délibérer sur ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2023-83 en date du 28 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

- Décide de retirer la délibération n°2023-83 en date du 28 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat pour le projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours « Les Ebihens » de Beaussais-sur-Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
POUR : 2

ABSTENTION : 2 (Jean-Pierre COCO, Annie LE RET)

CONTRE : 6 (Nathalie BOUTIER PLESSE, Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY, Mariannick MOUTON, Frédérique CARRE, Vincent CARRE)

- Décide de ne pas signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat pour le projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours « Les Ebihens » de Beaussais-sur-Mer.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

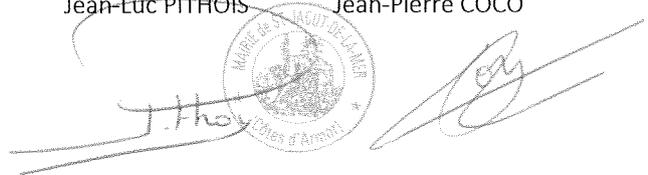
A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre COCO



The image shows two handwritten signatures and two official seals. On the left, a signature in blue ink is written over a circular seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER' and '59000'. To the right, another signature in blue ink is written over a similar circular seal. The text 'MAIRIE DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER' and '59000' is also visible on this seal.



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du jeudi 21 décembre 2023

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire exposera à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 38-2020 du conseil municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer en date du 24 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 9 novembre 2023 : Signature d'un devis avec EGUIMOS pour la réalisation d'un bornage et division du domaine public rue de la Poste pour un montant TTC de 2 399,04 €.

Décision du 22 novembre 2023 : Signature d'un devis avec ALLEZ ET CIE pour la réalisation de tranchées pour les réseaux électriques rue de la poste pour un montant TTC de 4 294,20 €.

Décision du 24 novembre 2023 : Signature d'un devis avec ORANGE pour l'aménagement des lignes internet au niveau du bâtiment de l'agence postale et l'Office de tourisme pour un montant TTC de 2 864,99 €.

Décision du 4 décembre 2023 : Signature d'un devis avec JARDIN LITTORAL pour l'achat de végétaux pour le fleurissement du Boulevard du Rougeret pour un montant TTC de 3 694,90 €.

Décision du 12 décembre 2023 : Signature d'un devis avec GAMM VERT pour l'achat de rondins pour sécuriser les passages piétons pour un montant TTC de 1 018,80 €.

Décision du 12 décembre 2023 : Signature d'un devis avec VERALIA pour l'achat de ganivelles à installer sur la plage Vauvert pour un montant TTC de 3 736,36 €.

Décision du 14 décembre 2023 : Signature d'un devis avec ALLEZ ET CIE pour la création d'un nouveau branchement d'alimentation de la chaudière du bâtiment de l'ancienne Poste pour un montant TTC de 1 716,00 €.

Décision du 14 décembre 2023 : Signature d'un devis avec ELECTRODIS pour l'achat d'un écran motorisé installé à la salle polyvalente pour un montant TTC de 1 485,70 €.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le jeudi 21 décembre 2023

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO